



**SAINTE-THÉRÈSE**  
*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## Avis de promulgation Règlement numéro 922-145

**AVIS PUBLIC** vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, adopté le règlement suivant :

- **922-145 N.S.** Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'interdire le stationnement sur les rues Saint-Jacques Ouest (coin rue Bélisle) et la rue Saint-Louis

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 9 décembre 2024

Avis numéro : 2024-76

**Philippe Huot**  
Assistant-greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 922-145 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'interdire le stationnement sur les rues Saint-Jacques Ouest (coin rue Bélisle) et la rue Saint-Louis

---

Adopté le 2 décembre 2024





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## **RÈGLEMENT 922-145 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'interdire le stationnement sur les rues Saint-Jacques Ouest (coin rue Bélisle) et la rue Saint-Louis

---

**VU** l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-559 par M. le Conseiller Luc Vézina lors de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 décembre 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud et Jacynthe Prince, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

### **Article 101.64**

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la rue Saint-Jacques Ouest, au coin de la rue Bélisle, en tout temps, du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril inclusivement, tel qu'en fait foi l'annexe A ci-dessous.

### **Article 101.65**

Il est interdit d'arrêter et de stationner sur la rue Saint-Louis, en direction sud, entre la rue Chapleau et le boulevard Ducharme, de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 mai inclusivement.

Afin de permettre la circulation sur deux voies durant les heures visées, une ligne pointillée est tracée sur la rue Saint-Louis, en direction sud, entre la rue Chapleau et le boulevard Ducharme.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 décembre 2024,

LE MAIRE

L'ASSISTANT-GREFFIER

---

Christian Charron

---

Philippe Huot



**ANNEXE A**  
**Règlement 922-145 N.S.**

